

fidh

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

CÔTE D'IVOIRE

L'urgence de stopper l'escalade vers la guerre civile

Article premier : Tous les êtres humains naissent libres

et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque



Mars 2011
N°558f

I – Introduction	4
II – Lourd bilan en matière de violations des droits de l’Homme et indices inquiétants d’un embrasement imminent	5
III – Que fait la communauté internationale ?	9
IV – Conclusion et recommandations.....	11

I – Introduction

Depuis 1993, la Côte d'Ivoire n'en finit plus de connaître des soubresauts politiques qui empêchent ce pays de construire un avenir bien meilleur pour ses populations. Du concept discriminatoire de l'« ivoirité » au coup d'État de 1999 et au charnier de Yopougon en 2000, de la tentative de coup d'Etat en 2002 à la partition du pays et l'intervention de l'opération française Licorne et des Nations unies, la Côte d'Ivoire s'enlise année après année dans la crise. Attendue depuis si longtemps comme la solution à la crise politique qui agite le pays depuis 2002, l'élection présidentielle ivoirienne, loin d'avoir permis de relancer économiquement le pays comme l'attendaient les populations, a été l'occasion d'un contentieux électoral¹ qui a plongé le pays dans une zone de turbulences encore plus profondes. Aujourd'hui, la population ivoirienne a peur et vit dans la terreur. Pire, elle ne voit aucune solution négociée se dessiner et envisage l'avenir avec angoisse. Une mission de la FIDH², mandatée en Côte d'Ivoire du 22 février au 2 mars 2011 afin de répertorier les violations des droits de l'Homme dans le contexte post-électoral, a pu constater que le pays s'enfonce dans l'abîme sous les yeux de la communauté internationale.

1. Cf. la note de situation de la FIDH : « Crise politique sur fond de violation des droits humain : éviter que le contentieux électoral ne dégénère en guerre civile » http://fidh.org/-Cote-d-Ivoire,62-?id_mot=26

2. La mission était composée de M. Roger Bouka, Secrétaire général de la FIDH et directeur de l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH), M. Benoit van der Meerschen, Chargé de mission de la FIDH et président de la Ligue belge des droits de l'Homme, et de Mme Marie Yolène Gilles, responsable des Programmes du Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH)

II – Lourd bilan en matière de violations des droits de l’Homme et indices inquiétants d’un embrasement imminent

La crise politique ouverte depuis le second tour de l’élection présidentielle, le 28 novembre 2010, née du refus de l’ex président Gbagbo de quitter le pouvoir en dépit du résultat des urnes, s’accompagne d’une vague de violences et de répressions dont les populations civiles sont les principales victimes. Selon les éléments ramenés par la mission de la FIDH, on dénombre depuis le second tour de l’élection présidentielle du 28 novembre 2010, près de 400 personnes tuées et 68 personnes disparues. Les organisations de défense des droits de l’Homme ont en outre répertorié des centaines de blessés, une centaine de cas d’actes de torture et de mauvais traitements, des centaines d’arrestations et de détentions arbitraires et des allégations de crimes sexuels. Ce bilan déjà dramatique est loin d’être exhaustif et s’aggrave chaque jour. En l’espace de quelques jours, la mission de la FIDH a pu voir la situation de la ville d’Abidjan se dégrader subitement faisant craindre l’explosion d’un conflit armé.



A) Des affrontements ressemblant aux prémices d’une guerre civile

Depuis plusieurs jours, divers quartiers de la commune d’Abobo dans la ville d’Abidjan (qui compte plus d’un million d’habitants), étiquetée pro-Ouattara, vivent un enfer. Les habitants sont les otages des tirs nourris et réguliers entre des éléments des Forces de défense et de sécurité (FDS), proches de Laurent Gbagbo, appuyés par des supplétifs de miliciens, et le « Commando invisible »³ faisant de nombreux morts. Ils sont également victimes de pillages et d’arrestations arbitraires. Ces quartiers sont le théâtre d’une véritable guérilla urbaine, selon l’expression employée par l’ONUCI.

3. Commando armé qui s’est illustré la première fois le 22 février 2011 en attaquant les FDS - pro-Gbagbo dans le quartier d’Abobo. Un communiqué, signé par un mystérieux individu, Karlinto, se revendiquait du « Mouvement de libération des populations d’Abobo-Anyama [MLP2A] ».

Voir notamment : <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20110223164858/>

En réalité, ce commando mystérieux n’est autre que des insurgés armés, probablement des chasseurs traditionnels, des transfuges des FDS ralliés à Alassane Dramane Ouattara dit « ADO » et des soldats des Forces armées des Forces nouvelles (FAFN – ex rébellion),

Durant les 8 jours de la mission, 20 civils ont été tués dans la commune d'Abobo. Le jeudi 3 mars, sept femmes ont été tuées par balles dans un de ses quartiers, où les forces de l'ordre fidèles au président sortant ont utilisé la force de manière disproportionnée pour disperser un rassemblement favorable à son rival.

Ces affrontements et les violations des droits de l'Homme commises par les forces de l'ordre fidèles à Gbagbo poussent la population à fuir leurs foyers. La mission de la FIDH a pu voir les habitants de la commune, chargés de maigres bagages, se presser sur les routes. Le nombre de personnes déplacées s'élèverait déjà à plus de 200 000 personnes selon l'ONUCI. Et cet exode des populations a pris une telle ampleur qu'il fait craindre à très court terme une catastrophe humanitaire, faute d'endroit adapté pour accueillir ces déplacés urbains. Les différents témoignages recueillis à cette occasion sont édifiants et font craindre le pire pour la ville d'Abidjan.

Une des 2 personnes tuées et brûlées au lieu de GESCO à Yopougon le 24 février 2011.



Une femme interrogée par la mission le 27 février a déclaré « *Je viens de quitter le quartier Colatier à Abobo. La situation sur place est très grave. Les combats sont incessants. Nous ne sortons presque plus. Depuis deux jours, je n'ai ni eau, ni électricité. Tout est devenu compliqué : les écoles sont fermées, le marché est quasiment désert et les prix ont explosé. Même se nourrir devient impossible* ». Et ils sont nombreux à être partis, comme elle, dans la précipitation.

Aujourd'hui, les heurts ne se limitent plus à la commune d'Abobo mais se propagent de jour en jour à d'autres quartiers de la ville d'Abidjan comme Adjamé, Yopougon, Attécoubé ou encore Koumassi.

Ainsi, dans le quartier de Yopougon, identifié comme plutôt pro-Gbagbo, plusieurs sympathisants pro-Ouattara ou identifiés comme tel, ont été appréhendés, tués et brûlés par des partisans pro-Gbagbo. Ainsi le 24 février, deux personnes ont été tuées et brûlées au lieu dit de « GESCO » et le 28 février, deux autres personnes ont été tuées dans les mêmes circonstances à Yopougon au carrefour du lycée professionnel.

Dans ce contexte, la mission a pu voir en l'espace d'une semaine se multiplier des barrages urbains tenus par des jeunes en arme. « *Des civils en armes, munis de kalachnikovs et de machettes, procèdent à des contrôles sauvages dans les corridors et ce sont surtout les garçons, soupçonnés d'être d'éventuels assaillants infiltrés, qui font l'objet de ces contrôles* » déclare une autre femme ayant quitté Abobo. Dans ces corridors, les populations subissent des humiliations, le racket « pour effort de guerre » et des menaces de toutes sortes.

2 sympathisants pro-Ouattara tués et brûlés au carrefour du lycée professionnel dans le quartier de Yopougon le 28 février 2011.



Cette guérilla urbaine, de par l'ampleur qu'elle est en train de prendre, constitue les prémices d'une dérive presque inévitable vers une situation de guerre civile, si rien n'est fait. Considérant la première confrontation armée depuis 2004 entre les forces armées fidèles à Laurent Gbagbo et des éléments des ex « Forces Nouvelles » pro Ouattara dans l'ouest du pays et la distribution des armes de guerre aux civils, l'ensemble de ces éléments fait craindre le pire pour l'avenir immédiat de la Côte d'Ivoire.

B) Une situation économique et sociale explosive

La population de la Côte d'Ivoire a, pour une large majorité, versé dans la précarité depuis plusieurs années. Elle est aujourd'hui dans une impasse totale et voit son niveau de vie encore aggravé par les sanctions qui frappent les soutiens de Gbagbo (lesquelles sanctions atteignent *in fine* bien plus la population). Par ailleurs, la majorité des banques ivoiriennes étant fermées pour raison de sécurité depuis près de 2 semaines, l'argent ne circule plus et l'accès aux services de base est devenu impossible. Même se nourrir est éminemment complexe pour une bonne partie de la population.

La réinstauration du couvre feu, de façon prolongée – depuis plus d’un mois à Abobo et Anyama et depuis maintenant deux semaines sur l’ensemble du territoire – entraîne quant à elle des pertes financières pour les commerces de nuit (restaurants, maquis, débits de boisson, etc) généralement tenus par des individus, en particulier des femmes, aux revenus modestes. Ce couvre feu est aussi à l’origine de plusieurs cas de décès (la mission a en effet répertorié des cas de personnes malades ou des femmes enceintes qui n’ont pas pu rejoindre à temps les hôpitaux ou les centres de santé). Les Ivoiriens sont à cran et les réactions populaires à venir risquent fort d’être totalement incontrôlées.

C) Des libertés individuelles entravées

Dans ce contexte, la presse ivoirienne est polarisée et nombreux sont les journalistes indépendants ou perçus comme soutenant l’un ou l’autre des deux camps qui font l’objet d’actes d’intimidation et de menaces, ou encore de harcèlement judiciaire. Le 25 février, le Conseil National de la Presse (CNP) – organe de régulation de la presse ivoirienne dont les anciens membres, jugés trop rétifs à la politique de Laurent Gbagbo ont été démis de leurs fonctions début février puis remplacés par des proches de ce dernier – a annoncé la suspension pour une semaine du quotidien *Le Nouveau Réveil*, et imposé une amende de 2 millions de Francs CFA aux journaux *Le Patriote*, *Le Jour Plus* et *Nord-Sud Quotidien*, tous proches de Ouattara. Ces trois derniers quotidiens, conjointement avec 5 autres journaux (*Le Jour Plus*, *L’Expression*, *L’Intelligent d’Abidjan*, *Le Mandat*, *Le Démocrate*) ont dès lors suspendu leur parution pendant une semaine, en signe de dénonciation des sanctions du CNP. Ces quotidiens ont également dénoncé l’enlèvement, à Bouaké, le 22 février, de Ouattara Yacouba, chauffeur du rédacteur en chef du *Nord-Sud Quotidien*. La mission de la FIDH a aussi pu constater les attaques menées par des proches d’Alassane Ouattara contre certains kiosques à journaux en vue de détruire les parutions proches de Laurent Gbagbo.

La société civile ivoirienne a très tôt dénoncé la multiplication et la gravité des actes de violences en appelant les responsables politiques et militaires à prendre toutes les mesures nécessaires pour y mettre un terme. Aujourd’hui, les défenseurs des droits de l’Homme en Côte d’Ivoire ont peur. Ils modèrent même leurs propos et pratiquent l’autocensure par crainte des représailles. En présence de la mission de la FIDH, Me. Drissa Traoré, Président du Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH), organisation membre de la FIDH, a été arrêté le 28 février par des gendarmes qui perquisitionnaient la maison de l’un de ses confrères. Il a vu ses numéros de téléphone copiés et a fait l’objet de menaces verbales avant d’être relâché. D’autres militants des droits de l’Homme, dont la mission a pu recueillir les témoignages, continuent de faire l’objet de menaces et autres formes d’intimidation qui ont d’ailleurs conduit certains à fuir le pays.

D) Des discours de haine incendiaires

Le Général de brigade Dogbo Blé Bruno, Commandant de la Garde républicaine, fidèle à Laurent Gbagbo a récemment déclaré : « *si la guerre doit avoir lieu, qu’elle fasse rage* ». Au début de la crise, Charles Blé Goudé avait tenu à peu près les mêmes propos en déclarant : « *la récréation est terminée ! Je demande à tous les Ivoiriens de s’apprêter à livrer ce combat. On va libérer totalement notre pays* ». Guillaume Soro, Premier Ministre d’Alassane Ouattara a quant à lui récemment appelé les Ivoiriens à « *s’organiser pour construire la révolution. Le peuple de la Côte d’Ivoire doit faire sa révolution. Il ne doit pas attendre la CEDEAO et l’UA. Il doit prendre son destin en main et chasser Gbagbo du pouvoir* ».

La mission de la FIDH a pu se rendre compte sur place que toute déclaration incendiaire prononcée par un camp ou un autre est immédiatement suivie de violences et autres violations des droits humains.

La presse partisane est également porteuse de discours incendiaires. Pour exemple, le *Soleil d'Abidjan* dans sa livraison du lundi 22 février 2011 intitule un article : Alassane Dramane Ouattara : « ce criminel qui veut gouverner la Côte d'Ivoire ». Dans le corps de cet article, il est écrit : « Ce ressortissant Burkinabè devenu ivoirien dans le sang n'a bâti sa carrière que dans le faux (...), il continue de tuer, violer et massacrer des innocents... ». Ces « discours de haine » se répercutent dans la rue où, à un barrage de Jeune Patriote à Abidjan on pouvait lire notamment cette inscription : « La Côte d'Ivoire aux Ivoiriens ».

Depuis plusieurs semaines le camp de Laurent Gbagbo mène, avec différents niveaux d'intensité, une campagne médiatique violente à l'encontre notamment de l'ONUCI et de certains groupes politiques ou ethniques de la communauté nationale. L'objectif de cette campagne semble être de diaboliser toute opposition à Laurent Gbagbo, organiser et attiser à leur égard un sentiment de haine de la part de la population.

III – Que fait la communauté internationale ?

A) Une médiation déconsidérée

La médiation entamée par l'Union africaine n'est prise au sérieux que par peu de monde en Côte d'Ivoire et, malheureusement, comme en témoigne la récente visite à Abidjan de 4 des 5 médiateurs désignés, elle attise même les tensions. Le profil même des médiateurs (sur les cinq, seuls Jacob Zuma, président de la République d'Afrique du Sud et Jakaya Kiwukete, président de la République de Tanzanie, sont arrivés au pouvoir dans leurs pays respectifs par le biais d'un processus démocratique) fait que, pour bon nombre d'Ivoiriens, ils étaient en réalité disqualifiés d'emblée. De la négociation du départ du président sortant à la résolution globale de la crise ivoirienne, les termes de référence de la mission des chefs d'Etat a connu une évolution y compris, dans le temps. Le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine a, le 28 février 2011, prorogé le mandat du Panel qui doit désormais rendre ses conclusions «au cours du mois de mars».⁴

Cette médiation est dite de la « dernière chance » pour stopper l'escalade vers le règlement du contentieux électoral par les armes. L'Union africaine n'a pas le droit d'échouer face à la crise ivoirienne et doit concentrer toute son énergie et ses efforts pour dénouer la situation. Un échec de l'UA jetterait un fort discrédit sur la capacité de cette organisation à juguler les crises ouvertes et serait un blanc seing pour toute autre initiative antidémocratiques aux portées conflictuelles sur le continent.

B) L'ONU présente mais en difficulté

Pour les représentants de l'ONUCI le constat est clair : l'insécurité d'aujourd'hui porte les stigmates d'un possible conflit armé. Et cette insécurité vaut également pour son staff harcelé par des militants pro-Gbagbo qui répondent par les actes aux déclarations de leurs leaders qui menacent l'organisation onusienne accusée de soutenir le camp Ouattara depuis que son Représentant spécial, M. Choi, a certifié les résultats du second tour proclamé par la CEI, conformément aux dispositions de l'Accord de Pretoria de 2005 accepté par les parties.

La tension dans le pays est telle que, le 27 février, l'ONUCI a indiqué qu'elle pourrait utiliser la force si sa liberté de mouvement était entravée par les protagonistes de la guérilla urbaine sévissant à Abidjan. Une telle fermeté à l'égard de tous ceux qui menacent la sécurité et l'intégrité des populations civiles notamment dans les quartiers d'Abobo, de Koumassi, de Treichville et de Yopougon ou autres marquerait un tournant salutaire dans le bras de fer en cours. Son mandat, consolidé par la résolution 1993 (2010) du Conseil de sécurité, consiste en priorité à « protéger les civils soumis à des menaces imminentes de violence physique, dans la mesure de ses capacités et dans ses zones de déploiement, notamment dans les secteurs à haut

4. Cf. Communiqué de presse du Conseil de Paix et de sécurité de l'UA en date du 28 février 2011 : <http://www.au.int/en/sites/default/files/263%C3%A8me%20CPS%20-%20%20Communiq%C3%A9%20%20%28Cote%20d%27Ivoire%29%20%20-%20FR.pdf>

risque qu'elle aura identifiés au regard de la stratégie globale de protection de la population civile ».

Pourtant, lors de sa rencontre avec la mission de la FIDH, le représentant du Secrétaire Général des Nations Unies a reconnu qu'il n'était pas possible à l'ONUCI de se rendre dans tous les coins et recoins d'Abidjan et que certains quartiers lui étaient bel et bien inaccessibles.

Cette constatation est inquiétante. Si d'ores et déjà son mandat de protection des populations civiles est entravé, qu'elle pourra être son action en cas d'embrasement de la situation ? La perspective d'une ONU spectatrice d'un drame ivoirien doit absolument être empêchée. L'ONUCI doit être immédiatement renforcée dans ses capacités d'action.

IV – Conclusion et recommandations

La responsabilité de l'ex-président Laurent Gbagbo, de ses partisans et de ses soutiens économiques privés et d'États étrangers est évidente pour les crimes commis en Côte d'Ivoire depuis le second tour de l'élection présidentielle. Son refus de quitter le pouvoir en dépit du verdict des urnes établi par la Commission électorale indépendante (CEI) et certifié par le Représentant du Secrétaire général de l'ONU conformément à la volonté de toutes les parties ivoiriennes, a généré une crise politique propice à l'exacerbation des tensions entre les partisans du président sortant et du président élu et à la commission de graves violations des droits de l'Homme. Pire, les violences et affrontements meurtriers de ces dernières semaines sont les effets directs des campagnes de haine et d'incitation à la violence lancées contre le camp Ouattara, l'ONU, la France et contre les étrangers, par les cercles de Gbagbo et relayée par les médias partisans et dépendants du Palais de Cocody. Ces « discours de haine » constituent des crimes au regard du droit international et qui relèvent de la compétence de la Cour pénale internationale. Cette dernière devra se pencher aussi sur certaines des déclarations « va-t'en guerre » du camp pro-Ouattara et établir si elles sont susceptibles d'engager la responsabilité de ceux qui ont tenus ces propos, même si elles ne portent pas, pour le moment, aux mêmes conséquences concrètes. La politique de tension, de haine et d'affrontements, décidée et engagée par Laurent Gbagbo pour peser sur les médiations diplomatiques et faire accepter son coup d'Etat *de facto*, se traduit en fait par de graves violations des droits de l'Homme qualifiables de crimes contre l'Humanité. Cette situation fonde la compétence de la Cour pénale internationale saisie de la situation en Côte d'Ivoire et doit mener le Procureur à ouvrir dans les plus brefs délais une enquête en vue de poursuivre les auteurs de ces crimes.

Recommandations de la FIDH

Aux fins de mettre un terme à la crise politique que connaît la Côte d'Ivoire depuis 2002 et au contentieux électoral de l'élection présidentielle, la FIDH recommande :

A Laurent Koudou Gbagbo et ses partisans de :

- Contribuer à une solution pacifique du contentieux électoral en reconnaissant le résultat de l'élection présidentielle selon les termes et les modalités prévus par les accords de Pretoria et convenus entre toutes les parties au processus de sortie de crise, et en facilitant le retour à l'ordre constitutionnel ;
- Stopper immédiatement les attaques contre les populations civiles, les disparitions forcées, les exécutions extra-judiciaires, les arrestations et détentions arbitraires, les actes de tortures et de mauvais traitement, les intimidations et les contrôles illicites perpétrés par les Forces de défense et de sécurité (FDS), les milices et les éléments armés fidèles à Laurent Gbagbo ;
- Stopper immédiatement les attaques contre les éléments de la mission des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) ;
- Stopper immédiatement les entraves à la presse, les suspensions de journaux et garantir la liberté de presse ;
- Stopper immédiatement les campagnes d'incitation à la haine et les discours haineux contre les groupes politiques ou ethniques de la communauté nationale, les éléments de l'ONUCI et les étrangers en général ;

- Garantir en toute circonstance la sécurité des populations ivoiriennes et étrangères, des personnes déplacées, des défenseurs des droits de l'Homme, des personnels humanitaires et des agences des Nations unies et des journalistes ;
- Garantir et faciliter l'accès des organisations humanitaires, de défense des droits de l'Homme et des agences des Nations unies aux populations déplacées et aux victimes de violations des droits de l'Homme ou du droit international humanitaire ;
- Garantir et respecter les droits et les libertés stipulés par les instruments régionaux et internationaux de protection des droits de l'Homme ratifiés par la Côte d'Ivoire ;

Au président Alassane Dramane Ouattara et ses partisans de :

- Contribuer à une solution pacifique du contentieux électoral et au retour à l'ordre constitutionnel ;
- Garantir en toute circonstance la sécurité des populations ivoiriennes et étrangères, des personnes déplacées, des défenseurs des droits de l'Homme, des personnels humanitaires et des agences des Nations unies et des journalistes conformément aux instruments internationaux des droits de l'Homme et du droit international humanitaire ;
- Stopper immédiatement les déclarations appelant au soulèvement de la population ;
- Garantir et faciliter l'accès des organisations humanitaires, de défense des droits de l'Homme et des agences des Nations unies aux populations déplacées et aux victimes de violations des droits de l'Homme ou du droit international humanitaire ;

A l'Union africaine et à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest de :

- Condamner les violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire et insister sur le fait que les auteurs des exactions auront à répondre de leurs actes devant la justice qu'elle soit nationale ou internationale ;
- Appeler solennellement Laurent Gbagbo à reconnaître le verdict des urnes de l'élection présidentielle selon les termes et les modalités prévus par les accords de Pretoria et de Ouagadougou, convenus entre toutes les parties au processus de sortie de crise et librement acceptés par lui ; et à faciliter le retour à l'ordre constitutionnel ;
- Soutenir la médiation de sortie de crise dans le respect de l'expression de la volonté de la majorité des ivoiriens lors du scrutin présidentiel ;
- Adopter des sanctions individuelles à l'encontre de tous ceux qui feraient obstacle à la résolution pacifique du contentieux électoral et au retour à l'ordre constitutionnel ;
- Contribuer, le cas échéant, au renforcement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) par des forces de l'Union Africaine ou des États membres afin de protéger les populations civiles de toutes violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire et de prévenir toute aggravation du contentieux électoral en conflit armé ;

Au Conseil de sécurité des Nations unies de :

- Garantir et mettre en œuvre la protection effective des populations civiles conformément au principe du devoir de protéger, y compris en établissant dès à présent un plan d'urgence pour la protection des populations en cas d'embrasement de la situation en conflit armé ;

- Déployer dans les plus brefs délais les 2000 casques bleus supplémentaires prévus par la résolution 1967 adoptée le 19 janvier 2011 par le Conseil de sécurité des Nations unies ;
- Renforcer de façon significative les capacités de de la Mission des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) afin de faire face aux défis de protection et d'assistance des populations civiles, en particulier des personnes déplacées et réfugiées ;
- Appliquer et, le cas échéant étendre, le régime de sanction prévu par la résolution 1572 contre tout Etat/entreprise qui briserait l'embargo ;
- Poursuivre le soutien à la médiation de sortie de crise dans le respect de l'expression de la volonté de la majorité des ivoiriens lors du scrutin présidentiel ;

Au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies de :

- Montrer sa détermination à prévenir toute escalade de la crise ivoirienne en conflit armé en donnant sans délai le soutien et les moyens nécessaires à la Mission des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour qu'elle puisse s'acquitter des termes de son mandat;
- Dans le cadre des défis auxquels fait face l'ONUCI en matière de protection et d'assistance des populations civiles, garantir la mise en œuvre effective de cette protection conformément au principe du devoir de protéger en établissant dès à présent un plan d'urgence pour la protection des populations en cas d'embrasement de la situation en conflit armé, et en s'assurant que l'ONUCI prête une attention particulière à la protection des défenseurs des droits de l'Homme ainsi qu'aux personnes déplacées et réfugiées ;
- S'assurer du déploiement dans les plus brefs délais des 2000 casques bleus supplémentaires prévus par la Résolution 1967 adoptée le 19 janvier 2011 à l'unanimité par le Conseil de sécurité ;
- Appliquer le régime de sanction prévu par la résolution 1572 contre tout Etat/entreprise qui briserait l'embargo ;
- En coordination avec le panel d'experts sur les sanctions en Cote d'Ivoire, étendre et renforcer le régime de sanctions individuelles et ciblées à l'encontre des acteurs qui se seraient rendus responsable de telles violations, y compris pour incitation à la violence et pour tous ceux qui feraient obstacle à la résolution pacifique du contentieux électoral et au retour à l'ordre constitutionnel ;
- Poursuivre le soutien à la médiation de sortie de crise dans le respect de l'expression de la volonté de la majorité des ivoiriens lors du scrutin présidentiel

A l'Union européenne de :

- Maintenir et le cas échéant étendre et renforcer les sanctions individuelles à l'encontre de tous ceux qui feraient obstacle à la résolution pacifique du contentieux électoral et au retour à l'ordre constitutionnel ;
- Poursuivre le soutien à la médiation de sortie de crise dans le respect de l'expression de la volonté de la majorité des ivoiriens lors du scrutin présidentiel ;

Au Procureur de la Cour pénale internationale de :

- Ouvrir une enquête sur la situation dans le pays, considérant que la Côte d'Ivoire fait l'objet d'une analyse préliminaire par son bureau, en particulier à la suite de la déclaration de la Côte d'Ivoire reconnaissant la compétence de la CPI sur son territoire au terme de l'article 12.3 de son Statut ;
- Rappeler publiquement et avec constance que les auteurs des crimes internationaux, de la compétence de la CPI, devront rendre des comptes, le cas échéant, devant cette juridiction pénale internationale ;
- Rappeler que les appels et les incitations à la haine de la part des médias, des politiciens et autres cercles sont susceptibles de constituer des crimes de sa compétence ;
- Rappeler que la responsabilité pénale de toute personne qui briserait l'embargo sur les armes ou l'exportation de diamants pourrait être engagée.

Ce rapport a été réalisé avec le soutien de l'Agence Suédoise de Coopération Internationale au Développement (SIDA). Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la FIDH, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de SIDA.

Gardons les yeux ouverts

Établir les faits

Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Depuis l'envoi d'un observateur judiciaire à un procès jusqu'à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités.

Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles.

La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années.

Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

Soutenir la société civile

Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

Mobiliser la communauté des États

Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

Informer et dénoncer

La mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.

FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

17, passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France

CCP Paris: 76 76 Z

Tél: (33-1) 43 55 25 18 / Fax: (33-1) 43 55 18 80

www.fidh.org

Directrice de la publication: Souhayr Belhassen

Rédacteur en chef: Antoine Bernard

Auteurs: Roger Bouka, Marie Yolène Gilles,

Benoît Van der Meerschen

Coordination: Marceau Siviéude, Tchérina Jerolon, Florent Geel

Design: Céline Ballereau-Tetu

La FIDH
 **fédère 164 organisations de
 défense des droits de l'Homme**
réparties sur les **5 continents**



de souveraineté. Article 3 : Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Article 4 : Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. Article 5 : Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Article 6 : Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. Article 7 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. Article 8 : Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

- Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme - les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

- Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 164 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

- Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

fidh

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

Retrouvez les informations sur nos 164 ligues sur www.fidh.org